

**OISE
COMMUNE DE
CHEVRIERES**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 FEVRIER 2026**

Le jeudi vingt-six février deux mille vingt-six, par convocation transmise le douze février deux mille vingt-six, s'est réuni le conseil municipal, en séance publique, à vingt heures, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Christelle BENSMAN, Maire.

Étaient présents : Madame Christelle BENSMAN, Maire, Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Madame Manon LECLÈRE, Monsieur Philip MICHEL, Monsieur Roland DELEGLISE, Adjoint, Monsieur Jean-Baptiste ALARD, Madame Béatrice BOULET-DOUVRY, Madame Laure BRASSEUR, Monsieur Jean-Baptiste DAVID, Madame Elisabeth FORTE, Madame Eléonore PARMENTIER, Madame Carole DUMILLON, Monsieur Noël LOIRE, Madame Nathalie PHILION.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Stéphanie PRINET-MOROU pour Madame Christelle BENSMAN, Monsieur Donatien PINON pour Madame Nathalie PHILION, Madame Juliette BOUSSION pour Monsieur Jean-Baptiste ALARD, Monsieur Samuel MOUDOUROU pour Madame Manon LECLÈRE, Monsieur Laurent FALIERES pour Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Philip MICHEL

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. APPROBATION du procès-verbal du conseil municipal du 13 janvier 2026
2. COMPTE-RENDU des décisions du Maire prises par délégation
3. FINANCES – Reprise anticipée des résultats 2025
4. FINANCES – Taux de fiscalité directe locale
5. FINANCES – Approbation du budget primitif 2026
6. FINANCES – Attribution de subvention au CCAS
7. FINANCES – Attribution de subventions à la caisse des écoles
8. FONCIER – Cession de l'ancienne poste à destination d'un commerce alimentaire
9. RESSOURCES HUMAINES – Adhésion au Comité National d'Action Sociale
10. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité
11. FINANCES – Actualisation du plan de financement de l'aire de jeux
12. FINANCES – Actualisation du plan de financement des terrains de tennis
13. INFORMATIONS
14. QUESTIONS DIVERSES

CR

Madame Le Maire demande s'il existe des conflits d'intérêts au vu de l'ordre du jour : aucun conflit d'intérêt n'est déclaré.

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 13 janvier 2026

Délibération n° 060 149 109 CB

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 13 janvier 2026 a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux en amont de la convocation.

Madame Le Maire demande si des conseillers souhaitent formuler des observations quant à ce procès-verbal.

En l'absence d'observations, **après en avoir délibéré**, le Conseil municipal **approuve à l'unanimité**, le procès-verbal du 13 janvier 2026.

2. COMPTE-RENDU des décisions de la Maire prises par délégation

Madame Le Maire présente les décisions de dépenses de plus de 1000€ prise par délégation du conseil municipal du 09/01/2026 au 30/01/2026.

N°2025-116	EUROPE BUILDING SERVICE – allumage automatique périscolaire et point poste – Horloge astronomique à l'Eglise	1 127.00 €
N°2026-01	ENGIE – Consommation gaz – Écoles/Périscolaire/Mairie- janvier 2026	4 031.66 €
N°2026-02	BERGER LEVRAULT – Abonnement annuel cimetière	2 215.63 €
N°2026-03	DECALOG – Abonnement annuel logiciel de la bibliothèque	1 465.27 €
N°2026-04	ADICO – Adhésion annuelle 2026 - assistance aux logiciels	3 334.80 €
N°2026-05	BNP PARIBAS – Maintenance copieurs école et mairie – fev/mai 2026	3 205.92 €
N°2026-06	ASSURANCES MUTUELLES de PICARDIE– Assurance multi risques collectivité 2026	14 200.04 €
N°2026-07	PROXELIA – Consommation électricité salle des sport 12/2025	2 627.69 €
N°2026-08	PROXELIA – Consommation électricité Autres sites 11/2025	2 798.33 €
N°2026-09	PROXELIA – Consommation électricité Divers rues 11/2025	1 844.60 €
N°2026-10	CIGAC – Cotisation 2026	53 392.75 €
N°2026-11	CIGAC – Régularisation 2025	4 241.78 €

Madame Le Maire précise que la CIGAC est un contrat d'assurance statutaire qui couvre la prise en charge des arrêts des agents. Le contrat actuel court du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027. Il sera mis en concurrence dès septembre 2026 avec l'offre d'assurance proposée par le centre de gestion dont les taux de cotisation sont plus avantageux. Il sera possible de dénoncer le contrat en cours auprès de la CIGAC en respectant le délai de préavis de 3 mois, pour en souscrire un nouveau dès le 1^{er} janvier 2027. L'économie annuelle serait de l'ordre de 20 000€.

3. FINANCES – reprise anticipée des résultats 2025

Délibération n° 060 149 110 CB

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE qui informe l'assemblée que le serveur des finances publiques étant indisponible, l'édition du compte financier unique définitif n'a pas pu être effectuée et ne peut donc pas être approuvée ce jour en conseil municipal. Il convient cependant

CR

(Suite de la délibération n° 060 149 110 CB)

d'adopter une reprise anticipée des résultats afin de les prendre en compte dans le budget primitif 2026. Le CFU 2025 définitif peut légalement être adopté jusqu'au 30 juin 2026. Il sera donc présenté en conseil municipal lors d'une prochaine séance, après rétablissement des serveurs de la trésorerie.

Les résultats 2025 sont repris dans leur totalité, à l'appui :

- Des états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 validés par la trésorerie et envoyés en préfecture.
- De l'établissement des résultats et soldes d'exécution 2025 et en cumul certifiés conformes aux écritures du comptable public.

Détermination du résultat anticipé 2025			
	Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Solde des réalisations 2025	113 355.28€	657 486.96€	770 842.24€
Résultats 2024 reportés	120 027.02€	-68 868.27€	51 158.75€
Excédent/déficit	233 382.30€	588 618.69€	822 000.99€
Restes à réaliser	/	- 606 705.71€	-606 705.71€
Résultat cumulé	233 382.30€	-18 087.02€	215 295.28€

Madame Le Maire propose l'affectation suivante des résultats anticipés au budget primitif 2026 :

À la section de fonctionnement :

Article 002 – Excédent de la section de fonctionnement reporté : **215 295.28€**

À la section d'investissement :

Article 001- Excédent d'exécution d'investissement reporté : **588 618.69€**

Article 1068- Excédent de fonctionnement : **18 087.02€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention) :

- **CONSTATE** et **APPROUVE** les résultats anticipés de l'exercice 2025
- APPROUVE** l'affectation des résultats anticipés au budget primitif 2026

4. FINANCES – taux de fiscalité directe locale 2026

Délibération n° 060 149 111 CB

Madame Le Maire rappelle que par délibération du 15 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	17.95 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	34.18 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	32.67 %

Délibération n° 060 149 111 CB

CR

(Suite délibération n° 060 149 111 CB)

Madame Le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Madame Le Maire propose de maintenir le niveau de fiscalité directe pour l'année 2026, à savoir :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	17.95 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	34.18 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	32.67 %

Monsieur Philip MICHEL indique que l'augmentation des impôts répondrait à un besoin pour les finances de la commune, mais que l'équipe municipale exprime la volonté de préserver autant que possible le niveau d'imposition actuel pour préserver les administrés. Madame le Maire précise que la commune la moins imposées de la CCPE après Longueil-Sainte-Marie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** (1 abstention):

- **APPROUVE** les taux de fiscalité énoncés ci-dessus pour l'année 2026

5. FINANCES – Approbation du budget primitif 2026

Délibération n° 060 149 112 CB

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE rappelle que le projet du budget primitif 2026 a été présenté lors de la commission des finances qui s'est tenue le 05 février 2026, commission élargie à l'ensemble des conseillers municipaux .

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE rappelle que la note synthétique de présentation a été envoyée aux conseillers municipaux avec la convocation à ce conseil et en fait la lecture. Il souligne qu'une provision de 107 000€ est nécessaire pour faire face au litige portant sur les contrats des photocopieurs. Cette provision répond à une exigence de sincérité budgétaire vis-à-vis du risque budgétaire. Aucune procédure n'a été entamée à ce jour devant les tribunaux, ni par la commune, ni par les sociétés concernées. Une telle procédure pourrait amener à un jugement reconnaissant l'irrégularité des contrats, ou condamnant la mairie à régler les factures en attentes qui s'élèvent actuellement à 215 000€. Il est rappelé que ces contrats litigieux avaient été souscrits alors que les contrats des précédents fournisseurs n'avaient pas été résiliés, générant ainsi deux facturations pour une même prestation.

Monsieur Philip MICHEL soulève que les frais de personnel en 2020 s'élevaient à 676 000€ alors qu'ils s'élèvent à présent à 863 000€, en sachant qu'il n'y a pas eu de nouvel emploi depuis le renouvellement des conseillers municipaux en 2024, à l'exception d'un apprenti. Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE précise qu'il s'agit d'un budget prévu à la hausse par rapport à 2025 pour faire face à de potentiels imprévus. Madame Le Maire précise que le budget 2026 prévoit également l'intervention d'archivistes du centre de gestion, archives qui n'ont pas fait l'objet d'élimination depuis de très nombreuses années. Ces éliminations sont légalement et précisément encadrées, et nécessitent le recours à des compétences extérieures.

(Suite délibération n° 060 149 112 CB)

Monsieur Roland DELEGLISE souligne que le legs d'assurance vie reçu pour un montant de 94 000€ couvre à peine la provision de 107 000€. Il regrette que ce legs ne puisse pas, pour l'instant, être destiné à la réalisation d'un projet.

Madame Manon LECLÈRE informe que les contrats actuels des photocopieurs sont en cours de résiliation. Ces contrats représentaient une dépense d'environ 18 000€ par an. Le budget primitif 2026 prévoit l'achat des photocopieurs pour mettre fin à la pratique de la location. Monsieur Jean-Baptiste ALARD informe qu'après avoir mis plusieurs fournisseurs en concurrence, l'offre de Konica Minolta a été retenue pour un engagement de 5 ans et un investissement initial de 10 486.80€ la première année pour l'achat du matériel, incluant la livraison, l'installation et la prise en main du matériel. À cela s'ajoute un contrat de maintenance de 2014€ annuels incluant déplacement, main d'œuvre, pièces détachées, consommables et un forfait de 21 1500 copies. Sur les 5 ans de contrat, le coût annuel moyen revient à 4 111€, achat initial compris. L'achat avec contrat de maintenance est bien plus intéressant que des contrats de leasing. Cette réflexion d'analyse des besoins et de mise en concurrence aurait gagnée à être mise en œuvre avant les souscriptions de contrats signés par la précédente équipe municipale. Cette démarche est similaire à celle menée concernant le distributeur automatique de billets qui a permis de réduire les frais d'environ deux tiers, soit une économie d'environ 800€ mensuels.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE précise que seules les subventions notifiées ont été inscrites au budget primitif 2026, conformément à l'exigence de sincérité budgétaire, et contrairement à ce qui a été fait par les années passées.

Monsieur Philip MICHEL précise que les travaux de la tranche 3 sont engagés en 2026 pour ne pas perdre les subventions arrivant à échéance, et pour lesquelles une nouvelle demande ne peut pas être déposée une deuxième fois. Si ces travaux n'étaient pas réalisés en ce début d'année, ils auraient dû être abandonnés.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE indique que la sincérité budgétaire implique également que seuls les terrains ayant fait l'objet d'une promesse de vente, avec de préférence la levée des conditions suspensives, sont à inscrire au budget contrairement aux pratiques de la précédente équipe municipale.

Madame Le Maire présente les effectifs de la collectivité, qui restent identiques à ceux de 2025, malgré le besoin réel de recruter un responsable des services techniques.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE indique que la commune gère 29 agents, soit l'équivalent d'une petite entreprise avec l'ensemble du suivi que cela implique en termes de ressources humaines.

Monsieur Philip MICHEL précise que cela représente une dépense mensuelle fixe de 70 000€.

Le budget étant voté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

Au vu des éléments portés à sa connaissance au niveau des montants par nature et par chapitre, après délibération, le conseil municipal, à **l'unanimité** (1 abstention) :

- **ADOpte** le budget primitif présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	1 856 176.85€
Recettes	1 856 176.85€

INVESTISSEMENT :

Dépenses	1 150 433.12€
Recettes	1 150 433.12€

R

6. FINANCES – Attribution de subventions au CCAS

Délibération n° 060 149 113 CB

Madame Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article R123-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles énumérant les recettes du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant les activités et missions, attribuées par la loi ou facultatives, portées par le CCAS,

Vu le compte financier unique 2025 et le budget primitif 2026 du CCAS adoptés lors de la commission administrative du 12 février 2026 et les actions prévues par le CCAS au cours de l'année 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chevrières une subvention de 11 816.88 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 11 816.88€ au CCAS de Chevrières,
- **DIT** que cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 Article 657363 du budget primitif 2026.

7. FINANCES- Attribution de subvention à la caisse des écoles

Délibération n° 060 149 114 CB

Madame Le Maire indique que le versement d'une subvention à la caisse des écoles permet à la coopérative de mener des projets pédagogiques à destination des enfants, d'organiser des sorties et la venue d'intervenants, de compléter des équipements. Il a par ailleurs été prévu au budget primitif d'investissement le remplacement des tables et des chaises d'une classe. Le remplacement du mobilier est à planifier sur plusieurs années.

Vu les actions menées par la caisse des écoles et sa nécessité de bénéficier d'une subvention afin de les poursuivre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 3000 € à la Caisse des Écoles,
- DIT** que cette dépense sera imputée sur le chapitre 65 – Article 657361 – Subvention à la Caisse des Écoles du budget primitif 2026.

8. FONCIER- Cession de l'ancienne poste

Délibération n° 060 149 115 CB

Madame Le Maire expose :

La SCI SAHA s'est manifestée auprès de la mairie pour installer une supérette d'alimentation générale dans les locaux de l'ancienne Poste de la commune située 107 rue de Compiègne à Chevrières. Il s'agit d'une opportunité répondant à un intérêt communal au bénéfice de l'ensemble des administrés.

La première étape pour faire aboutir ce projet consiste à constater la désaffectation du bâtiment n'ayant plus fonction de service public, et son déclassement pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

2

CR

(Suite délibération n° 060 149 115 CB)

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un «bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement»,

CONSIDERANT que le bien communal sis 107 rue de Compiègne, parcelle AC 24 d'une superficie de 264 m2, est composé en rez-de-chaussée d'un ancien bureau de poste et d'un étage à usage d'habitation,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où le bureau de poste, devenu agence postale communale, est désormais situé Place Saint Georges à Chevrières,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **CONSTATE** la désaffectation du bien sis 107 rue de Compiègne ;
- **DECIDE** du déclassement du bien sis 107 rue de Compiègne du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Délibération n° 060 149 116 CB

Madame Le Maire expose :

La SCI SAHA se porte acquéreur pour ouvrir une supérette dans les locaux de l'ancienne Poste. Après une période de location de deux ans, la SCI se propose d'acquérir le bâtiment et d'effectuer à son compte les travaux sous la supervision de la commune. L'état du bâtiment a été constaté par huissier. La conservation de la façade dans son état actuel sera actée sur l'acte notarié. La signature devant notaire pourrait intervenir dans un délai de deux mois suite à la présente délibération.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE précise que les repreneurs sont des professionnels d'expérience et que ce projet est d'intérêt communal.

Madame Le Maire précise, pour donner suite à la question de Madame Eléonore PARMENTIER, que la condition d'occupation du bâtiment en tant que commerce sera prévue dans l'acte notarié.

En réponse à Monsieur Noël LOIRE, Madame Le Maire précise qu'elle a informé les acquéreurs que les places de parking actuelles sont situées sur un domaine privé. Un aménagement est à l'étude devant le bâtiment pour conserver des possibilités de stationnement.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'immeuble situé 107 rue de Compiègne, composé en rez-de-chaussée d'un ancien bureau de poste et d'un étage à usage d'habitation, parcelle AC 24 d'une superficie de 264 m2, libre de toute occupation,

Vu la délibération N° 060 149 115 CB en date du 26/02/2026 désaffectant et déclassant l'immeuble sis 107 rue de Compiègne pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,

CR

(Suite délibération n° 060 149 116 CB)

Vu l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines par courrier en date du 09 janvier 2026 pour un montant de 225 000€,

Vu les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 28 janvier 2026,

Vu la présence d'armoires de télécommunications en service dans les dépendances de l'immeuble devant être conservées et constituant une servitude,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Considérant l'intérêt particulier de la commune pour l'installation d'un commerce alimentaire, relevant de l'intérêt général,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité**,

- **DECIDE** de conclure un bail dérogatoire de 3 ans au profit de la SCI SAHA pour un montant de 1 000€ mensuels ;
- **CONSENT** à une promesse de vente de 3 ans au profit de la SCI SAHA au prix de 150 000€ sous réserve de l'obtention de son financement et d'une autorisation de changement de destination en tant que « commerce et activité de service » conformément à l'article R151-28 du code de l'urbanisme concernant le rez-de-chaussée du bâtiment;
- **DIT** que l'acquéreur devra régulariser les conventions de servitudes auprès des opérateurs de télécommunications propriétaires des armoires présentes dans les dépendances,
- **AUTORISE** La Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir au bail et à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

9. RESSOURCES HUMAINES – Adhésion au CNAS

Délibération n° 060 149 117 CB

Madame Le Maire expose :

Selon l'article L. 731-1 du code général de la fonction publique, l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale ;
- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

(Suite délibération n° 060 149 117 CB)

L'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

Il appartient ainsi à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux ;
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901

Madame Le Maire souligne l'importance de reconnaître le travail des agents par l'adoption d'une telle prestation. Elle rappelle que les agents assurent régulièrement une charge supplémentaire de travail en se répartissant les tâches des agents absents. Les reproches qui peuvent être entendus sont injustes, notamment à l'égard des agents des services techniques qui œuvrent toute l'année en extérieur, quelles que soient les conditions téléphoniques

Actuellement, la commune ne dispose d'aucune action sociale en faveur des agents.

Les actions proposées par le CNAS ont été envoyées aux conseillers municipaux.

Les avantages d'une adhésion à ce comité sont les suivants :

- un catalogue large d'actions selon les situations des agents que la commune ne serait pas en mesure de mettre en œuvre elle-même ;
- une gestion des demandes, des délais de forclusion, des participations et des attribution directement par la CNAS

Le montant annuel de l'adhésion est fixé à 224€ par agent en 2026 et peut être souscrit en septembre avec une cotisation financière proportionnée. Au vu des effectifs actuels de la collectivité, la cotisation annuelle pour l'ensemble des agents représenterait 6 496€ . pour une adhésion au mois de septembre 2026, cela représenterait une cotisation de 2 165.43€

Monsieur Philip MICHEL soutient cette mesure qui serait une reconnaissance vis-à-vis des agents et de leur travail.

Le Comité social territorial a été règlementairement saisi sur la mise en place de cette action sociale, en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,

Une réunion d'information pourra être organisée par le CNAS à destination des agents pour les informer sur les prestations et sur le fonctionnement de la plateforme pour faire valoir leurs droits

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité**, décide :

1°) DE DOTER la commune d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité ,

et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel **en adhérent au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2026**, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction. Et de m'autoriser en conséquence à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) DE VERSER au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs (fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent avec une ancienneté minimum de 6 mois)

x

Montant forfaitaire par bénéficiaire actif

3°) DE DESIGNER Monsieur Philip MICHEL membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Chevrières au sein du CNAS.

4°) DE FAIRE PROCÉDER à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS **d'un délégué agent** notamment pour la commune de Chevrières au sein du CNAS.

CR

(Suite délibération n° 060 149 117 CB)

5°) **DE DESIGNER un correspondant** parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

10. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Délibération n° 060 149 118 CB

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame Le Maire expose que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la charge de travail estivale qui incombe à l'entretien des espaces verts de la commune, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent d'entretien des espaces verts *à temps* dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Madame le Maire soumet au conseil municipal le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois à compter du 15 avril 2026

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts et de la voirie à temps complet. Il devra justifier d'une expérience professionnelle significative dans l'entretien des espaces verts.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame Le Maire sera chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2026, chapitre 12.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent saisonnier selon les propositions énumérées ci-dessus par Madame Le Maire.

11. FINANCES- Actualisation du plan de financement de l'aire de jeux

Délibération n° 060 149 119 CB

Par délibération n° 060 149 046CB du 25/02/2025, le conseil municipal a autorisé la sollicitation de subventions auprès de la Préfecture et du département pour la rénovation de l'aire de jeux.

La sollicitation des fonds européens autorisée par délibération n° 060 149 073CB du 19/06/2025 n'a pas pu aboutir en raison de la qualification du marché public exigé par le fonds LEADER (marché de fournitures plutôt qu'un marché de travaux conseillé par les maîtres d'œuvres consultés).

Les offres ont été déposées par les entreprises qui ont répondu au marché. Les montants sont plus élevés qu'attendu, l'étude des offres est en cours par le maître d'œuvre. Le budget alloué par la commune pour ce projet ne permettra de finaliser tous les équipements prévus.

Madame Le Maire propose de solliciter la subvention auprès de la Préfecture (DETR) selon le plan de financement suivant pour un montant de travaux 75 398.40€ afin d'optimiser le versement des subventions :

(Suite délibération n° 060 149 119 CB)

Financement prévisionnel	Taux prévisionnel	Montant HT
État (DETR)	41.78%	31 500 €
Conseil départemental (notifié)	25.44%	19 184€
Fonds propres de la commune	32.78%	24 714.40 €
TOTAL		75 398.40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'actualisation du plan de financement exposé ci-dessus

12. FINANCES- actualisation du plan de financement de la réhabilitation des deux terrains de tennis extérieurs

Délibération n° 060 149 120 CB

Madame Le Maire expose que la délibération n°060 19 103 CB du 15 décembre 2025 prévoyait une dépense de 199 232.12€ pour la réfection des deux terrains de tennis extérieurs. Le plan de financement prévisionnel avait été établi avec une participation de 25 000€ de la Préfecture (DETR). Cette subvention avait été notifiée le 13 juin 2023 et prorogée pour un commencement de travaux avant le 7 juin 2026, l'état des finances de la commune n'ayant pas permis de mener ce projet auparavant.

Après échange avec le maître d'œuvre, au vu des travaux d'avant projets et des délais de publication, d'étude et de notification des marchés, un début de travaux avant le 07 juin 2026 n'est pas envisageable. La commune ne pourra donc pas percevoir cette subvention, la Préfecture n'acceptant pas de nouveau dossier pour un même sujet. Trois ans plus tard, la commune doit donc renoncer à percevoir 25 000€ d'aides publiques. Il est important de ne déposer des dossiers de subventions auprès des partenaires qu'après s'être assuré de la faisabilité du projet.

Afin de minimiser l'impact de cette perte, la participation de la CCPE a été revue en concertation avec La Présidente et le directeur général des services, qui a accepté une sollicitation du fonds de concours structurant de 44 923.21€, au lieu des 9 361.78€ initiaux, la condition étant un reste à charge équivalent pour la commune. Madame Le Maire remercie vivement Madame La Présidente pour cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (une abstention) :

- **ADOpte** le plan de financement révisé ci-dessous :

FINANCEUR	Montant HT	Taux
Conseil départemental	63 754.28 €	32.00 %
Conseil régional	45 631.42 €	22.90 %
CCPE	44 923.20 €	22.55 %
Fonds propres de la commune (minimum 20,00 % des participations publiques)	44 923.20 €	22.55 %
SOUS-TOTAL PARTICIPATIONS PUBLIQUES (HT)	199 232.12 €	100.00 %

- **DÉCIDE** de solliciter les subventions auprès des financeurs tels que figurant dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

13. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Philip MICHEL informe que les travaux rue de la gare sont reportés au 09 mars 2026 en raison des intempéries et des congés de l'entreprise.

Madame Le Maire rappelle que la fermeture du passage à niveau a été imposée par la SNCF pour le sécuriser car il a été identifié comme dangereux. Une caméra est installée.

Madame Laure BRASSEUR précise que la fermeture du passage à niveau a été l'occasion d'intervenir sur la réfection des tampons d'eau pluviales, à la charge de la mairie pour 8 700€, et des tampons d'assainissement, à la charge de la CCPE. Les feux tricolores ont été remis en fonctionnement pour sécuriser le croisement le temps du chantier.

Monsieur Philip MICHEL informe que la réfection de la voirie rue des Rosiers est en cours. Les travaux de l'école ont été réalisés en grande majorité.

14. QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de question, Madame Le Maire lève la séance à 21h49.

Clôture de séance :

Liste des délibérations prises lors de la séance du 26/02/2026		
Numéro de délibération	Objet	Décision
060 149 109 CB	Approbation du PV du conseil municipal du 13 janvier 2026	Adopté à l'unanimité
060 149 110 CB	FINANCES - Reprise anticipée du résultat 2025	Adopté à l'unanimité 18 POUR / 1 ABSTENTION
060 149 111 CB	FINANCES – Taux de fiscalité directe locale 2026	Adopté à l'unanimité 18 POUR / 1 ABSTENTION
060 149 112 CB	FINANCES – Approbation du budget primitif 2026	Adopté à l'unanimité 18 POUR / 1 ABSTENTION
060 149 113 CB	FINANCES – Attribution de subvention au CCAS	Adopté à l'unanimité
060 149 114 CB	FINANCES – Attribution de subventions à la caisse des écoles	Adopté à l'unanimité
060 149 115 CB	FONCIER – Désaffectation et déclassement de l'ancienne poste sis 107 rue de Compiègne	Adopté à l'unanimité
060 149 116 CB	FONCIER – Bail commercial et promesse de vente de l'ancienne poste 107 rue de Compiègne	Adopté à l'unanimité
060 149 117 CB	RESSOURCES HUMAINES – adhésion au Comité National d'Action Sociale	Adopté à l'unanimité
060 149 118 CB	RESSOURCES HUMAINES – création d'un emploi saisonnier	Adopté à l'unanimité

060 149 119 CB	FINANCES – actualisation du plan de financement de l'aire de jeux	Adopté à l'unanimité
060 149 120 CB	FINANCES – actualisation du plan de financement des terrains de tennis extérieurs	Adopté à l'unanimité 18 POUR / 1 ABSTENTION

Membres présents : Madame Christelle BENSMAN, Maire, Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Madame Manon LECLÈRE, Monsieur Philip MICHEL, Monsieur Roland DELEGLISE, Adjoint, Monsieur Jean-Baptiste ALARD, Madame Béatrice BOULET-DOUVRY, Madame Laure BRASSEUR, Monsieur Jean-Baptiste DAVID, Madame Elisabeth FORTE, , Madame Eléonore PARMENTIER, Madame Carole DUMILLON, Monsieur Noël LOIRE, Madame Nathalie PHILION.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Philip MICHEL



La Maire,
Madame Christelle BENSMAN

